

Rapport de présentation

Comité social d'administration – Administration Centrale

Service présentant le texte	Intitulé du document présenté en CSA – AC	Date
Dihal	Actualisation de l'arrêté d'organisation de l'administration centrale	XX

L'article 10 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, fixe l'organisation de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal).

Après une phase de croissance des effectifs, il est proposé de formaliser l'organisation de la délégation en créant deux sous-directions, afin de gagner en lisibilité. Cet ajustement se traduit par la création de deux sous-directions.

I. Les évolutions portées dans le cadre des modifications apportées à l'arrêté

La délégation à l'hébergement et à l'accès au logement, créée en 2010, est sous l'autorité du délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement. Par décret du 14 juillet 2010 modifié, le délégué interministériel est chargé « de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'hébergement, d'accès au logement et de maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées » sous la forme d'un « d'un service public de la rue au logement qui promeut l'accès direct au logement et l'accompagnement des personnes sans domicile vers une insertion durable. »

Ces nouvelles missions confiées en 2021, et notamment la responsabilité du programme 177, conduisent à une croissance progressive des effectifs. Aujourd'hui, la délégation s'appuie sur une soixantaine d'agents.

Après trois années de mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités, il convient d'apporter une stabilité et une meilleure lisibilité à l'organisation interne de la délégation.

Dans un rapport récent portant notamment sur le rôle et le fonctionnement de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement, la Cour des comptes appelle à la stabilisation de l'organisation interne suite à la phase de montée en puissance de la délégation. Elle souligne également le besoin de structuration autour d'emplois fonctionnels qui augmenteront l'attractivité des postes d'encadrement.

Aussi, il est proposé de créer deux sous-directions pour consolider l'organisation de la délégation.

La sous-direction du pilotage et de la transformation de l'hébergement élabore et met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'hébergement des personnes sans domicile. Elle revêt une importance cruciale – tant sur le plan de l'efficacité de la politique publique pour la protection des personnes que sur le plan de l'efficience de la dépense. Ainsi le baromètre publié fin août dernier par l'UNICEF faisait état de plus de 2 000 enfants en demande d'hébergement urgence non pourvue, et ce alors même que plus de 200 000 places sont ouvertes et occupées chaque soir. Pour mémoire, le budget piloté par la Délégation s'élève à plus de 3 Mds€, dont près de 75 % consacrés au financement de l'hébergement en 2023. La sous-direction aura notamment pour mission de porter la feuille de route de transformations engagée depuis 2021, et notamment la réforme du pilotage et du financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

La sous-direction de l'accès et du maintien dans le logement regroupe un ensemble de missions autour de cette mission forte et historiquement constitutive de la Délégation, et qui s'est concrétisée jusque-là par l'animation du plan Logement d'abord. Il s'agit de faciliter l'accès au logement pour les personnes sans domicile et l'investissement dans le maintien dans le logement pour éviter les ruptures conduisant à la rue.

Sont réunies ainsi au sein de cette sous-direction toutes les actions relatives à l'accompagnement vers et dans le logement (pilotage du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, prévention des expulsions locatives, accompagnement combiné emploi-logement, dispositifs spécifiques d'accès au logement des personnes en situation de grande exclusion). La sous-direction réaffirme une ambition particulière pour le soutien à la production de logements très sociaux avec une expertise sur les produits spécifiques (résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs, pensions de famille, parc privé à vocation sociale) complémentaire des actions de la Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages. Ces ajustements permettront l'intégration plus forte des missions, au service de l'efficacité des politiques publiques, notamment une place plus forte pour l'action de prévention.

Le fonctionnement en mode projet reste promu et assure une collaboration continue et renforcée entre les différentes équipes.

Impact RH :

Il en résulte la création de deux emplois de sous-directeurs(rices).

La formalisation de ce nouveau projet d'organisation constitue l'aboutissement d'un chantier interne conduit à compter du mois d'avril 2024.

Des entretiens ont été systématiquement réalisés avec l'équipe d'encadrants de la Dihal, et proposés à l'ensemble des agents.

Une première réunion de direction a été tenue le 10 juin 2024. Le séminaire de direction tenu fin juin a permis de prolonger la réflexion, en particulier sur la question des valeurs et de l'identité de la Dihal.

Une seconde réunion de direction est prévue le 30 septembre pour, au-delà du point d'avancement s'agissant de l'organisation, présenter l'avancement des autres chantiers engagés en interne : nouvelle feuille de route de la Dihal, refonte du site internet, suivi des groupes de travail internes.

Les agents ne changent ni de fonctions, ni de communauté de travail directe, ni d'environnement de travail, ni de contrat de travail pour les agents contractuels. Deux agents (A+) changent de rattachement hiérarchique direct et sont rattachés au sous-directeur(rice) de l'accès et du maintien dans le logement. Des échanges réguliers ont eu lieu avec ces deux agents durant toute la phase de réflexion du projet, avec un accord de leur part sur le projet de réorganisation présenté en juin.

II. Le projet d'arrêté

Le projet d'arrêté est présenté dans un document de trois colonnes, présentant :

- la rédaction actuelle ;
- les modifications ;
- la version légistique.

Article 10

L'article acte la création des deux sous-directions. Plusieurs passages sont supprimés pour être déplacés dans les articles 10.1 et 10.2 nouvellement créés.

Article 10.1

L'article est créé pour décrire les missions de la sous-direction du pilotage et de la transformation de l'hébergement.

Article 10.2

L'article est créé pour décrire les missions de la sous-direction de l'accès et du maintien dans le logement.